

DÉCEMBRE 2010

NUMÉRO 5

La fiscalité des collectivités et des ménages en 2008



Quelles sont les différentes ressources des collectivités locales ? Quel est le niveau de vie des habitants de l'Artois ? La fiscalité des collectivités est-elle en adéquation avec le niveau de vie des habitants ?

En réponse aux questions soulevées par les réformes de la fiscalité locale (suppression de la taxe professionnelle) et des collectivités locales, les partenaires de l'agence d'urbanisme ont souhaité l'élaboration d'un observatoire de la fiscalité locale, sur l'arrondissement de Béthune et le territoire du SCoT de l'Artois en partenariat avec la CCI de Béthune.

• REPÈRES

- Près de la moitié des revenus des collectivités provient de la taxe professionnelle, une part qui a diminué de 9% en 4 ans.
- 192€/habitant : c'est le produit de la taxe sur le foncier bâti en 2008 sur le territoire d'observation, une taxe qui a augmenté de 20% en 4 ans.
- 18 322€ net imposable par foyer fiscal: c'est le revenu moyen d'un foyer fiscal sur le territoire d'observation. Dans le même temps, 1 ménage sur 5 est en difficulté financière.
- 11%: c'est l'augmentation des recettes fiscales des collectivités locales entre 2004 et 2008.





• PRÉFACE

Nous vous proposons dans un premier temps de faire un tour d'horizon des revenus fiscaux des communes à travers l'analyse des 4 taxes directes locales. Dans un second temps, nous aborderons les questions des revenus des ménages et du niveau d'imposition.

Cette publication est basée sur les derniers chiffres complets fournis par les services fiscaux, soit ceux de l'année 2008.

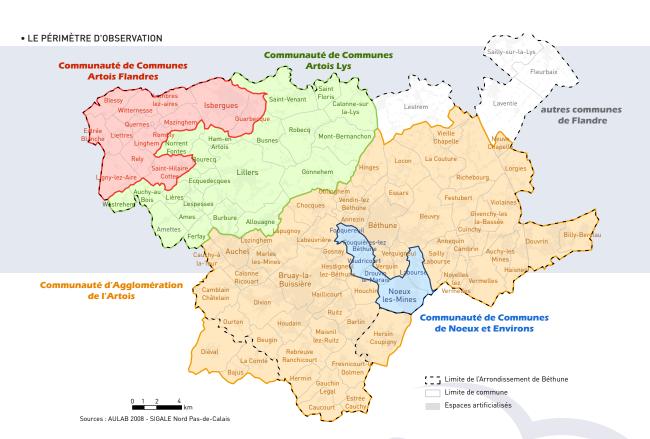
Périmètre d'étude

L'analyse menée dans ce document fait référence aux périmètres de compétences de l'AULAB (SCoT de l'Artois) et de la CCI de Béthune (Arrondissement de Béthune).

La juxtaposition de ces 2 périmètres couvre les 4 intercommunalités composant le SCoT de l'Artois (Communauté d'Agglomération Artois Comm., Communauté de Communes de Noeux et Environs, Communauté de Communes Artois-Lys, Communauté de Communes Artois-Flandres) ainsi que 4 communes des Communautés de Communes Mont de Flandres / Plaine de la Lys et Flandres-Lys

(Lestrem, Laventie, Fleurbaix et Sailly-surla-Lys)

Par commodité, les périmètres de l'AULAB et de la CCI sont regroupés pour les analyses suivantes et constituent ce que nous appellerons le "périmètre d'observation".



O SOURCES, MÉTHODOLOGIE ET ÉLÉMENTS DE COMPRÉHENSION

Les données exploitées dans cette lettre d'observatoire sont extraites de la base de données en ligne du Ministère de l'Economie de l'Industrie et de l'Emploi et du Ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la réforme de l'Etat. Il s'agit des "comptes des communes" et des fichiers de "fiscalité directe locale".

La fiscalité locale est un sujet difficile à aborder lorsqu'il s'agit de comparer des territoires les uns avec les autres. Les modes de calcul sont différents quand on parle d'une région, d'un EPCI ou d'une commune. Pour l'analyse des revenus des collectivités, nous avons extrait l'apport de chaque taxe directe locale. Pour cela, nous avons calculé le produit par habitant, résultat de la somme des produits communaux, syndicaux et intercommunaux de chaque taxe, ramené au nombre d'habitants de chaque commune.

Les données sur la fiscalité des ménages sont issues de différentes sources. En effet, le revenu net imposable par foyer fiscal provient des bases de données de l'INSEE, dont la source est la DGI (Direction Générale des Impôts), « impôt sur le revenu des personnes physiques ». Ensuite, les variables « part de ménages dont le revenu net imposable est inférieur à 10 000€/an » et « part de ménages dont le revenu net imposable est supérieur à 30 000€/an » sont extraites du fichier FILOCOM dont la source est également la DGI.

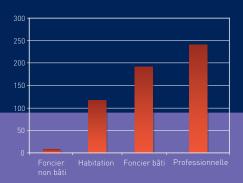
L'indice de pression fiscale sur les ménages provient de la soustraction de 2 variables. La première est le revenu net imposable par foyer fiscal, qui a été recalculé par habitant. La deuxième est le niveau d'imposition des collectivités, qui est issu de l'addition des produits communaux, syndicaux et intercommunaux de la taxe d'habitation, et pondérée par le nombre d'habitants.

Enfin, le dernier indicateur sur le niveau d'imposition des communes fait intervenir 2 variables:

- le potentiel fiscal, résultat de la somme des produits communaux, syndicaux et intercommunaux pondéré par le nombre d'habitants.
- la variable des recettes fiscales des collectivités, issue du même calcul que le niveau d'imposition des collectivités en y rajoutant toutefois la 4ème taxe (taxe professionnelle).

Les revenus fiscaux des collectivités

• L'APPORT DES 4 TAXES SUR LES REVENUS DES COLLECTIVITÉS LOCALES EN 2008 [EN €/HABITANT]



Le produit fiscal des collectivités provient des 4 taxes locales.

Il s'agit de la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la taxe professionnelle.

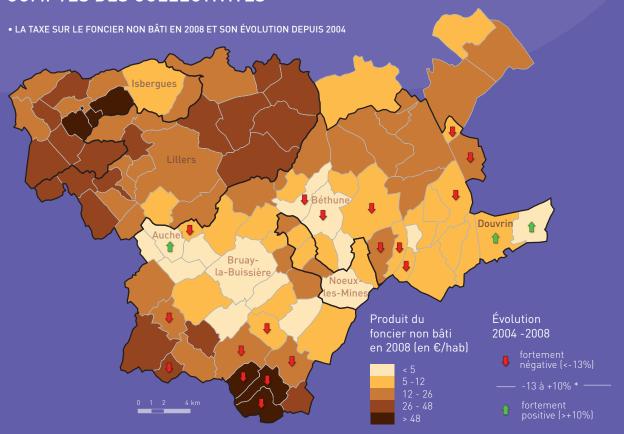
Cette dernière va être supprimée et remplacée par la CET (Cotisation Economique Territoriale).

La répartition des recettes provenant des 4 taxes met en évidence l'importance de la

taxe professionnelle qui va disparaître. En effet, à hauteur de 240€/habitant, elle rapporte plus aux communes du territoire d'observation que la taxe sur le foncier bâti par exemple, qui équivaut à 192 €/habitant en 2008.

Ainsi, près de la moitié des revenus des communes du périmètre d'observation provient de la taxe professionnelle.

• LA TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI : UNE FAIBLE INCIDENCE SUR LES COMPTES DES COLLECTIVITÉS



* Afin de faire ressortir les extrêmes, les communes ayant une évolution moyenne ne possèdent pas de figuré particulier.

Le produit par habitant de la taxe sur le foncier non bâti	2008	Évolution 2004-2008
CA Artois Comm		-10%
CC Artois Flandres	16	-9%
CC Artois Lys	20	-10%
CC Noeux et Environs		-3%
Communes de Flandre	13	-3%
Territoire d'observation	9	-9%
Département du Pas de Calais		42%

Il s'agit d'une taxe qui rapporte peu aux collectivités (9€/habitant en moyenne), désormais la loi permet aux communes d'augmenter fortement la taxe pour lutter contre le phénomène de rétention foncière.

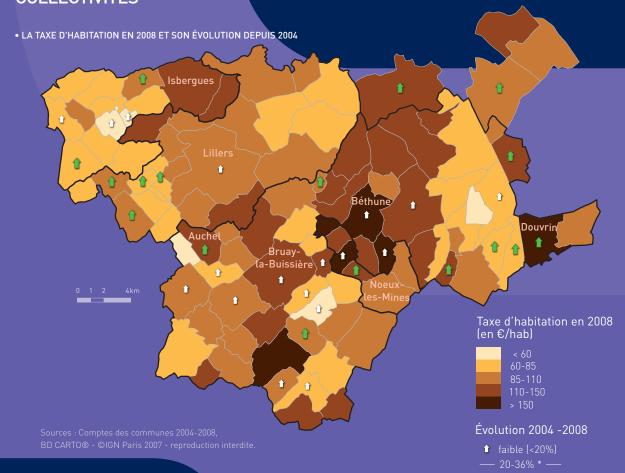
La répartition spatiale de la taxe sur le foncier non bâti diffère des 3 taxes qui suivent.

Ce sont les communes rurales ou disposant de foncier qui perçoivent le produit le plus élevé (96€/habitant à Rombly).

Les communes urbaines perçoivent un produit par habitant beaucoup plus faible (1€/habitant à Béthune par exemple).

Seules 8 communes ont observé une croissance du produit de la taxe sur le foncier non bâti depuis 2004 (avec un maximum de 21% à Auchel).

• LA TAXE D'HABITATION : UNE PART CROISSANTE DES REVENUS DES COLLECTIVITÉS



LA CARTE EN DÉTAIL



Taxe élevée

Le produit de la taxe d'habitation est plus important sur les zones de densité de population élevée :

- l'agglomération de Béthune ;
- une partie de l'ancien bassin minier ;
- Isberques et ses environs ;
- l'extrémité Est du territoire.



Augmentation forte

La progression du produit de la taxe d'habitation est

sensible sur les périphéries Est et Ouest du territoire. Le produit de la taxe a notamment crû de 51% sur les communes de Flandre.



Augmentation faible

Le produit de la taxe d'habitation évolue

faiblement sur Béthune, Lillers et l'ancien bassin minier.

La part de la taxe d'habitation dans les recettes des collectivités augmente (elle passe de 19 à 21% en 4 ans).

La taxe d'habitation rapporte en moyenne 117€/habitant aux communes du territoire largement supérieurs à la moyenne départementale (73€/habitant).

On note une grande amplitude entre le produit le plus fort et le produit le plus faible de la taxe d'habitation : 232€/ habitant à Béthune et 47€/habitant à Givenchy-lès-la-Bassée.

En revanche le produit de la taxe est assez homogène entre les intercommunalités : il s'étend de 98€/habitant sur la Communauté de Communes Artois Lys à d'Agglomération Artois Comm.

En 4 ans, le produit de la taxe d'habitation a progressé de 23% sur le territoire d'observation. Elle est passée de 94€/ habitant en 2004 à 117€/habitant en 2008, département (45% en 4 ans).

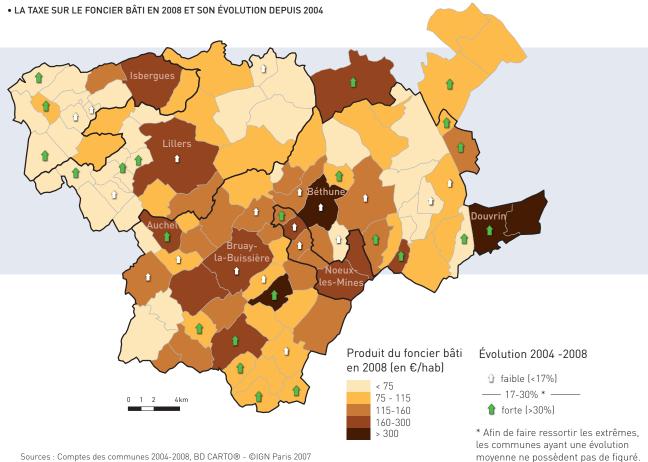
les communes ayant une évolution moyenne ne possèdent pas de figuré particulier.

Le niveau du produit de la taxe d'habitation varie selon plusieurs facteurs : -la taille et la population de la commune ; -la présence de services et

- -la valeur locative des biens de la

Le produit par habitant de la taxe d'habitation	2008	Évolution 2004-2008		
CA Artois Comm	122	22 %		
CC Artois Flandres	110	25%		
CC Artois Lys		24%		
CC Noeux et Environs	105	24 %		
Communes de Flandres	106	51%		
Territoire d'observation	117	23 %		
Département du Pas de Calais	73	45 %		

• LA TAXE SUR LE FONCIER BÂTI : TOUJOURS UNE PLACE PRÉDOMINANTE DANS LES RECETTES DES COLLECTIVITÉS



Sources : Comptes des communes 2004-2008, BD CARTO® - ©IGN Paris 2007 - reproduction interdite

Le produit par habitant de la taxe sur le foncier bâti	2008	Évolution 2004-2008
CA Artois Comm	201	19%
CC Artois Flandres	174	20%
CC Artois Lys	138	19%
CC Noeux et Environs	236	21%
Communes de Flandre	150	51%
Territoire d'observation	192	20%
Département du Pas de Calais	79	43%

La part de la taxe sur le foncier bâti progresse dans les recettes des collectivités (elle passe de 32 à 34%).

La taxe sur le foncier bâti rapporte en movenne 192€/habitant aux communes du territoire d'observation en 2008, des revenus largement supérieurs à la moyenne départementale (79€/habitant).

Comme pour la taxe d'habitation, il existe une grande amplitude entre le produit le plus fort et le produit le plus faible de la taxe sur le foncier bâti : 772€/habitant à Billy-Berclau et 26 €/habitant à Givenchylès-la-Bassée.

En 4 ans, le produit de la taxe sur le foncier bâti a progressé de 20% sur le territoire d'observation. Elle est passée de 160€/ habitant en 2004 à 192€/habitant en 2008. une croissance moins soutenue que sur le département (45% en 4 ans).

Cette carte des communes de plus de 5 000 habitants montre des similitudes avec les cartes du produit de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe d'habitation.

En effet, les villes de plus de 5 000 habitants offrent un certain nombre de services et d'équipements, une valeur locative des biens plus forte, ce qui leur impose d'appliquer des taux plus

Spatialement, le produit de la taxe sur le foncier bâti se réparti de façon très similaire au produit de la taxe d'habitation. Ainsi, les zones urbaines et leurs périphéries appliquent un taux plus élevé qu'ailleurs.

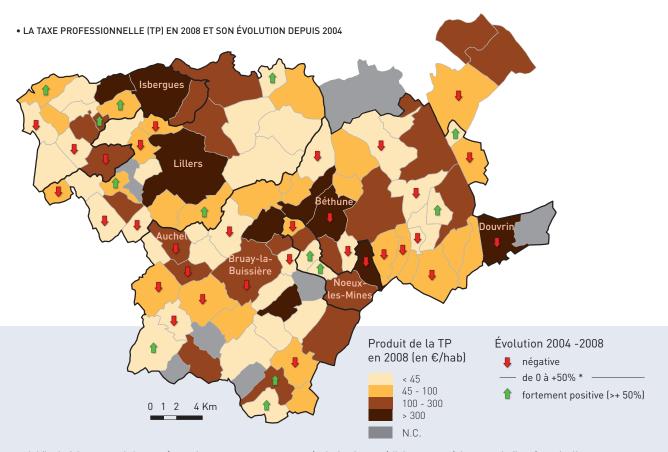
Enfin pour rappel, la taxe sur le foncier bâti est également payée par les entreprises, ce qui explique que Douvrin et Billy-Berclau perçoivent le produit le plus élevé.





reproduction interdite.

• LA TAXE PROFESSIONNELLE : LE REVENU MAJEUR DES COLLECTIVITÉS



* Afin de faire ressortir les extrêmes, les communes ayant une évolution intermédiaire ne possèdent pas de figuré particulier.

Sources : Comptes des communes 2004-2008, BD CARTO® - ©IGN Paris 2007 - reproduction interdite

La taxe professionnelle rapporte en moyenne 240€/habitant aux communes du territoire d'observation en 2008, des revenus supérieurs à la moyenne départementale (166€/habitant) et majeurs dans les recettes fiscales des collectivités.

Le produit de la taxe professionnelle est resté le même entre 2004 et 2008 sur le territoire d'observation : il a même diminué de 4% sur la Communauté d'Agglomération Artois Comm.

À noter les 664€/habitant que rapporte la taxe professionnelle sur la Communauté de Communes Artois-Flandres, un produit qui a progressé de près de 20% en 4 ans. Les communes de Ruitz, Douvrin et Isbergues dégagent un produit par habitant issu de la taxe professionnelle supérieur à 1 000€ (respectivement 4 238€, 1 917€, et 1 111€/habitant), des communes qui voient ces mêmes revenus continuer de progresser : 14% entre 2004 et 2008 pour Isbergues et 27% pour Ruitz.

De l'autre côté, 43% des communes du périmètre d'observation (41 communes) dégagent un produit par habitant de la taxe professionnelle inférieur à 50€ : des communes rurales ou résidentielles où les commerces et les entreprises sont peu nombreux.

Le produit par habitant de la taxe professionnelle	2008	Évolution 2004-2008
CA Artois Comm	237	-4 %
CC Artois Flandres	664	18%
CC Artois Lys	139	11%
CC Noeux et Environs	184	0 %
Communes de Flandre	100	13%
Territoire d'observation	240	0 %
Département du Pas de Calais	166	35 %

Le produit de la taxe professionnelle de certaines communes, dont Lestrem et Billy-Berclau, n'apparraît pas dans les bases de données fournies par l'Etat. Un manque regrettable puisque ces deux communes perçoivent un revenu très élevé (parmi les plus élevés du territoire d'observation) de la taxe professionnelle.



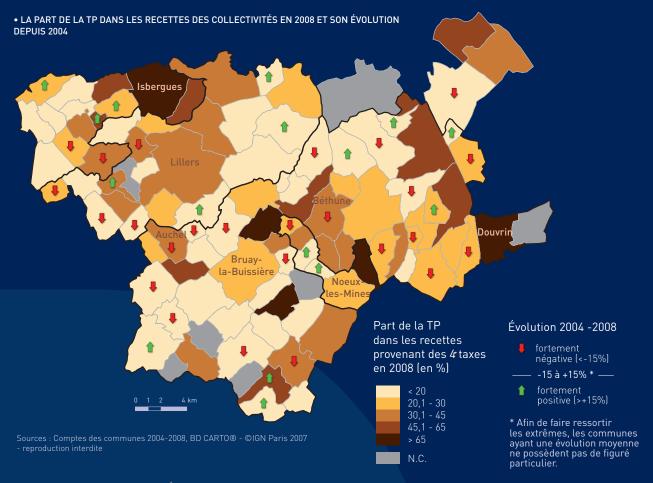
LOCALISATION DES ZONES D'ACTIVITÉS

La carte ci-contre met en évidence la localisation des zones d'activités (rouge) sur le territoire d'observation.

La corrélation apparaît clairement. Ainsi les communes disposant d'un produit élevé de la taxe professionnelle possèdent une zone d'activités ou un nombre significatif d'entreprises sur leur territoire.

Sources: BD CARTO® - ©IGN Paris 2007 - reproduction interdite / AULAB.

VERS UN AFFAIBLISSEMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA TAXE PROFES-SIONNELLE AUX FINANCES DES COMMUNES



Part de la taxe professionnelle dans les revenus des colletivités	2008	Évolution 2004-2008
CA Artois Comm	42%	-11%
CC Artois Flandres	69%	0%
CC Artois Lys	35%	-4%
CC Noeux et Environs	35%	-11%
Communes de Flandre	27%	-17%
Territoire d'observation	43%	-9%
Département du Pas de Calais	52%	-3%

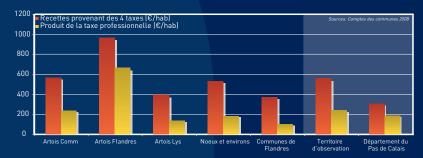
La part de la taxe professionnelle diminue dans les recettes des collectivités (elle passe de 48 à 43% en 4 ans).

La baisse est plus forte sur le territoire d'observation que sur le Pas de Calais.

Plus de 2/3 des revenus des communes de la Communauté de Communes Artois-Flandres proviennent de la taxe professionnelle en 2008. Une part très élevée dûe en grande partie à la présence de la commune d'Isbergues où la part de la taxe professionnelle atteint 74% des revenus.

A l'inverse, moins d'1/3 des revenus des communes de Flandre proviennent de la taxe professionnelle en 2008, une part qui a baissé de 17% en 4 ans. A noter toutefois que les revenus de la taxe professionnelle de Lestrem étant inconnus, la part de la TP dans les revenus des communes de Flandre est largement minimisée.

• COMPARATIF DES RECETTES PROVENANT DES 4 TAXES ET DES PRODUITS DE LA TAXE PROFESSIONNELLE EN 2008



Si la part de la taxe professionnelle dans les recettes des communes du territoire d'observation reste inférieure à ce qu'on observe sur le département du Pas de Calais, certaines communes se démarquent tout de même.

La commune de Ruitz par exemple collecte 91% de ses recettes de la taxe professionnelle en 2008.

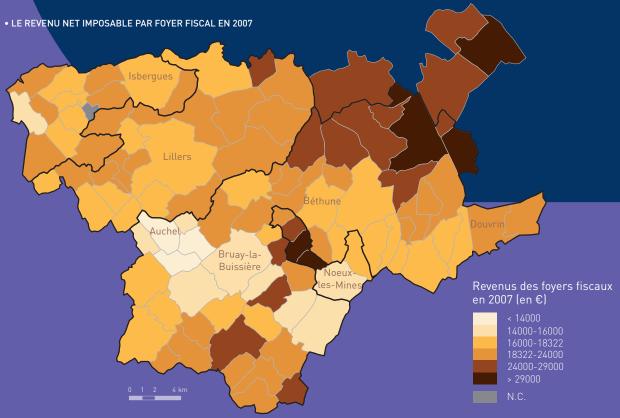
Aussi, 20 communes du périmètre d'observation (soit 19% des communes) tirent plus de 50% de leurs revenus fiscaux de la taxe professionnelle en 2008.

De plus, certaines communes ont vu la part de la taxe professionnelle dans leurs recettes prendre une place très importante entre 2004 et 2008 : à Allouagne par exemple, elle est passée de 0 à 15% des recettes fiscales en 4 ans.

42% des communes du périmètre d'observation collectent moins de 20% de leurs revenus fiscaux de la taxe professionnelle. 44 communes qui devraient être moins concernées par la réforme de l'Etat.

La fiscalité des ménages

○ LE REVENU DES MÉNAGES



Sources: INSEE - DGI 2007, BD CARTO® - ©IGN Paris 2007 - reproduction interdite

Le revenu net imposable par foyer fiscal (en €)	2007
CA Artois Comm	17707
CC Artois Flandres	17589
CC Artois Lys	18795
CC Noeux et Environs	18293
Communes de Flandre	27040
Territoire d'observation	18322
Département du Pas de Calais	18453
France métropolitaine	22742

Le revenu net imposable par foyer fiscal est de 18 322€/an sur le territoire d'observation en 2007. Un revenu sensiblement identique à celui du département du Pas de Calais, et largement inférieur à la France métropolitaine (22 742€/foyer fiscal).

De forts constrastes entre les communes du territoire d'observation : entre Vaudricourt où le revenu net imposable par foyer fiscal est le plus élevé du territoire d'observation et Marles-les-Mines où il est le plus faible, l'écart est considérable : on passe en effet de 43 550€ à 12 794€ nets imposables par foyer fiscal.

Des disparités spatiales : les habitants des communes du Nord-Est du territoire ont un revenu net imposable par foyer fiscal supérieur à la moyenne nationale. À Richebourg, par exemple, le revenu net imposable est de 29 870€ par foyer fiscal. Cette donnée confirme les observations faites dans la lettre d'observatoire numéro 3 sur « les chiffres clés du recensement de l'INSEE », selon lesquels il s'agit du secteur pour les nouveaux arrivants (+2 070 habitants entre 1999 et 2006), et qui attire une population plutôt aisée (la part des cadres et professions intellectuelles supérieures y étant plus élevée que sur le reste du territoire d'observation).

À noter que certaines communes de la 1ère couronne de Béthune et des collines de l'Artois abritent également une population dont les revenus sont supérieurs à la moyenne nationale.

En revanche, la majorité des communes de l'ancien bassin minier sont peuplées d'habitants dont les revenus sont inférieurs à 15 000€ net imposable/foyer fiscal. Nous l'avions également évoqué dans la lettre

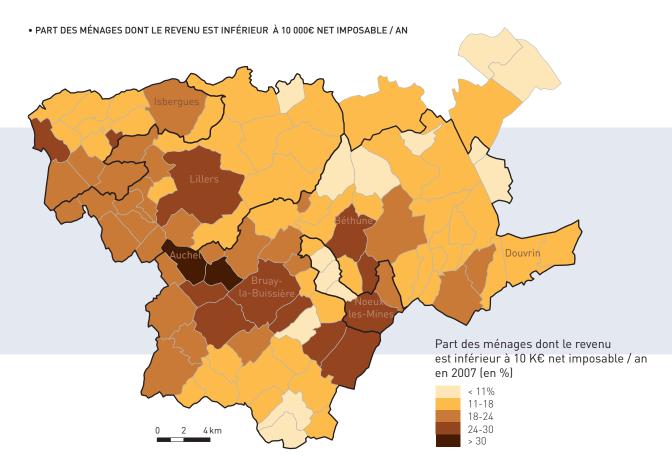
d'observatoire numéro 3 ; il s'agit bien d'un secteur beaucoup moins attractif (-1 256 habitants entre 1999 et 2006), où les ouvriers représentent près de 40% de la population.

À savoir:

Le terme **foyer fiscal** désigne l'ensemble des personnes inscrites sur une même déclaration de revenus.

Par conséquent, il peut y avoir plusieurs foyers fiscaux dans un seul ménage (déclarations de revenus séparées).

Le revenu imposable comprend l'ensemble des revenus, bénéfices et gains de toute sorte, perçus par le contribuable, ainsi que par les membres de son foyer fiscal quelle qu'en soit la source, française ou étrangère.



Sources : FILOCOM 2007, BD CARTO® - ©IGN Paris 2007 - reproduction interdite

1 ménage sur 5 perçoit un revenu inférieur à 10 000€ net imposable/an sur le territoire d'observation. Pour référence, en France, l'INSEE définit le seuil de pauvreté entre 733 et 880€ net/mois pour une personne seule, soit entre 8 796 et 10 560€ net/an. De plus, toujours selon l'INSEE, entre 7,1% et 13,4% de la population vivraient en dessous du seuil de pauvreté en France en 2007.

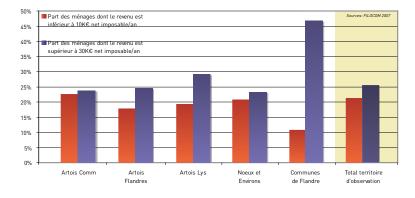
Sur le territoire d'observation, 20% des ménages perçoivent un revenu proche ou inférieur au seuil de pauvreté.

Près d'un ménage sur deux des communes de Flandre a un revenu imposable supérieur à 30 000€ net/an. Une tranche de revenus regroupant ce qu'on appelle les classes moyennes supérieures et les ménages à hauts revenus.

De fortes disparités sociales au sein de certaines communes. La carte ci-dessus, indiquant la part de ménages "en difficulté", fait ressortir les communes de l'ancien bassin minier, de la partie ouest du territoire, et des communes de plus de 10 000 habitants. Ainsi certaines d'entre

elles, comme Lillers ou Béthune par exemple, concentrent de fortes inégalités sociales. En effet, ces 2 communes, qui selon la carte précédente accueillent une population à revenu moyen (respectivement 16 462€ et 18 053€ net imposable par foyer fiscal), possèdent 25 à 28% de leurs ménages en difficulté (revenus inférieurs à 10 000€ par an). Ainsi, avec 23% de ménages touchant un revenu supérieur à 30 000€ net annuel, l'amplitude des niveaux de vie des ménages de ces communes est très importante et contribue à l'émergence de secteurs urbains en difficulté.

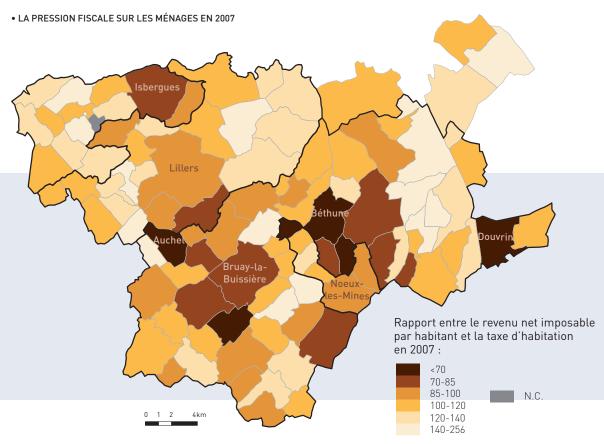
• LA PART DES MÉNAGES À REVENUS FAIBLES ET À REVENUS ÉLEVÉS DANS LA POPULATION EN 2007



OLA PRESSION FISCALE SUR LES MÉNAGES

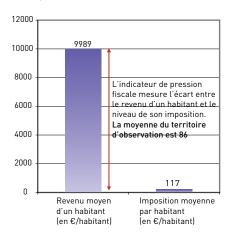
L'indicateur de "pression fiscale sur les ménages" permet d'appréhender l'écart qui existe entre le niveau de rémunération moyen d'un ménage dans une commune et le produit moyen de l'imposition dans la même commune. Cet indice synthétique permet ainsi de comprendre si la fiscalité et le niveau d'imposition de la commune correspondent au niveau de vie de ses habitants, autrement dit, de quelle marge financière disposent les ménages selon leur lieu d'habitation et leurs revenus.

Comme l'indique le tableau ci-dessous, l'indicateur de pression fiscale est issu de la différence entre le revenu net imposable par habitant (en €/habitant) et le produit par habitant (en €/habitant) de la taxe d'habitation, seule taxe locale à être payée uniquement par les ménages.



 $Sources: INSEE-DGI~2007, Comptes~des~communes~2007,~BD~CARTO \\ @-GIGN~Paris~2007-reproduction~interdite$

COMPOSITION DE L'INDICATEUR DE PRESSION FISCALE (EXEMPLE DU TERRITOIRE D'OBSER-VATION)



Plus l'indice est élevé, plus l'écart entre l'imposition et les revenus est important. Dans ce cas, la pression fiscale sur les ménages apparaît modérée.

Par exemple à Richebourg, l'indice de pression fiscale sur les ménages est de 235 : en réalité, le niveau d'imposition fait partie des plus faibles du territoire d'observation (66€/habitant contre 117€/habitant en moyenne), et le revenu moyen par habitant fait partie des plus élevés (15 449€/habitant pour une moyenne de 9 989€/habitant sur le territoire d'observation).

Au contraire, plus l'indice est faible, plus l'écart entre l'imposition et les revenus des habitants est moindre.

Dès lors, la pression fiscale sur les ménages est soutenue.

Par exemple à Auchel, l'indice de pression fiscale sur les ménages est de 61 : le niveau d'imposition recensé est dans la moyenne du territoire d'observation (123€/habitant contre 117€/habitant en moyenne), mais le revenu par habitant est sensiblement inférieur à la moyenne (7 484€/habitant contre 9 989€/habitant en moyenne sur le territoire d'observation).

• UNE FORTE PRESSION FISCALE SUR LES MÉNAGES HABITANT LES PRINCIPALES VILLES DU TERRITOIRE D'OBSERVATION ET LES COMMUNES ENVIRONNANTES (INDICES INFÉRIEURS À 100)

Les ménages des communes de Béthune, Fouquereuil, Auchel, Houdain et Douvrin ont la pression fiscale la plus forte du territoire d'observation avec un indice inférieur à 70. À Béthune par exemple, l'indice est de 46. Le revenu moyen par habitant y est supérieur à la moyenne du territoire d'observation (10 568€/habitant), mais le niveau d'imposition est près de deux fois supérieur à la moyenne du territoire d'observation (232€/habitant).

À Auchel, la situation est différente puisque le niveau d'imposition n'est que très légèrement supérieur à la moyenne du territoire d'observation (123€/habitant contre 117€ en moyenne) tandis que le revenu par habitant est très en deçà de la moyenne (7 484€/habitant contre 9 989€ en moyenne). Les pôles structurants et les communes périurbaines ont un indice de pression fiscale sur les ménages compris entre 70 et

100. A Sailly-Labourse par exemple (une commune périurbaine), le niveau d'imposition est quasi identique à la moyenne du territoire d'observation avec 119€/habitant alors que le revenu par habitant est quant à lui inférieur à la moyenne avec 9 521€/habitant.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer le niveau d'imposition plus élevé en zone urbaine du territoire d'observation : la présence de nombreux équipements et de besoins financiers plus importants des communes en est un premier.

Mais comme nous l'avons vu précédemment, les ménages ont des revenus très contrastés sur ces zones urbaines. La forte présence de populations en difficulté, donc non imposable, explique également le fait que certaines municipalités pratiquent des taux d'imposition (des taxes locales) plus élevés en répercussion.

	Revenu net imposable	Produit par habitant de la taxe	
La pression fiscale sur les ménages en 2007	par habitant (en €/hab)	d'habitation (en €/hab)	Indice
CA Artois Comm	9686	122	79
CC Artois Flandres	9580	110	87
CC Artois Lys	10228	98	104
CC Noeux et Environs	10258	105	98
Communes de Flandre	13659	106	129
Territoire d'observation	9989	117	86

LEXIQUE

Pôles structurants :

Définis par le SCoT de l'Artois, il s'agit des communes qui, en plus de la ville centre (Béthune), structurent l'armature urbaine du territoire de l'artois (Isbergues, Lillers, Auchel, Bruay-la-Buissière, Noeux-les-Mines et

• UNE FAIBLE PRESSION FISCALE SUR LES MÉNAGES DE LA PARTIE NORD DU TERRITOIRE D'OBSERVATION AINSI QUE LES COMMUNES RURALES. (INDICES SUPÉRIEURS À 100)

La moitié Nord du territoire d'observation est composée en majorité de communes résidentielles, parfois rurales, de moins de 5 000 habitants. Ce secteur, comme nous l'avons écrit dans la lettre d'observatoire numéro 3 "les chiffres clés du recensement INSEE", a accueilli de nombreux nouveaux habitants entre 1999 et 2006.

Le niveau de vie des habitants de ce secteur étant supérieur à la moyenne nationale, la pression fiscale paraît moins forte. En effet, s'agissant de communes plutôt résidentielles, les équipements communaux sont moins nombreux et les dépenses municipales à priori moindres.

De plus, la part de ménages en difficulté est relativement faible.

Les communes dont l'indice est compris entre 100 et 140 sont de nature et de situation géographique variées. De façon générale, le niveau d'imposition y est inférieur à la moyenne du territoire d'observation et les habitants ont en moyenne un revenu élevé.

Les communes dont l'indice est supérieur à 140, abritent des ménages dont les

revenus net imposables sont largement supérieurs à la moyenne nationale. Ceci alors que le niveau d'imposition est très nettement en dessous de la moyenne du territoire d'observation. La commune de Fleurbaix par exemple applique une politique fiscale plutôt basse (91€/habitant contre 117€ en moyenne sur le territoire d'observation) à une population dont le niveau de vie est bien supérieur à la moyenne du territoire d'observation (16 864€/habitant contre 9 989€ en moyenne).

Le niveau d'imposition des communes

L'indicateur du niveau d'imposition des communes permet d'observer le comportement des collectivités en matière d'imposition. Contrairement à l'indicateur de pression fiscale où nous observions la politique fiscale des communes par rapport au niveau de vie des habitants, cet indicateur analyse la politique fiscale par rapport au potentiel fiscal des communes.

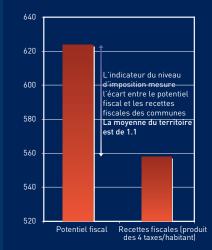
Issu de la différence entre le potentiel fiscal (en €/habitant) et le produit fiscal des communes (les 4 taxes locales en €/habitant), cet indicateur met en évidence le rapport entre le potentiel d'une commune à lever des ressources fiscales (ses capacités) et le produit fiscal provenant de l'imposition de ses habitants (la réalité). Si l'indice est supérieur à 1, cela signifie que le produit fiscal de la commune sur les 4 taxes locales, est plus faible que le potentiel fiscal de la commune. On peut

donc en déduire que la commune applique des taux faibles d'imposition.

En revanche, si l'indice est inférieur à 1, les recettes fiscales de la commune s'approchent du potentiel fiscal. Ainsi, la commune applique des taux d'imposition élevés.

Cette situation peut s'expliquer par la présence de nombreux équipements, la réalisation d'un projet important, nécessitant la fixation de taux plutôt élevés ou encore par la forte présence d'une population non imposable comme nous l'avons vu précédemment.

Des taux faibles peuvent au contraire s'expliquer par des besoins financiers moindres, liés à un faible taux d'équipement mais aussi à des bases d'imposition élevées. • LE POTENTIEL FISCAL PAR RAPPORT AUX RECETTES FISCALES DES COMMUNES DU TERRITOIRE D'OBSERVATION EN 2008

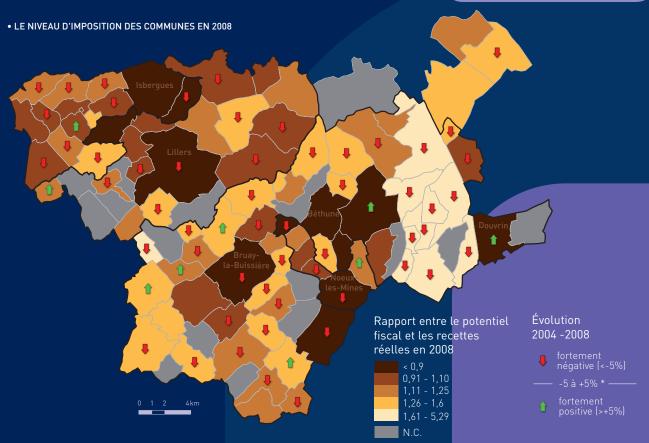


VERS UN RAPPROCHEMENT ENTRE POTENTIEL FISCAL ET RECETTES RÉELLES DES COLLECTIVITÉS

Le produit fiscal des communes progresse plus fortement (+11%) que leur potentiel fiscal (+5%) entre 2004 et 2008. Autrement dit, le niveau d'imposition et la pression fiscale sur les ménages augmentent plus vite que le potentiel fiscal des communes. Les communes urbaines (pôles de centralité) ont tendance à "sur imposer" (indicateur du niveau d'imposition inférieur à 1), autrement dit, la commune a besoin de plus de recettes pour assurer ses charges de fonctionnement. Béthune, Beuvry, Bruay-la-Buissière, Lillers, Isbergues, ou encore Noeux-les-Mines ont des taux d'imposition élevés par rapport aux communes du Nord Est du territoire d'observation, où le produit fiscal est beaucoup plus faible que le potentiel fiscal, ces communes ayant peu de charges.

Rapport entre le potentiel		Le potentiel fiscal (en €/habitant) Le produit fiscal (en €/habitant)		Le rapport entre potentiel fiscal et les recettes réelles		
fiscal et les recettes réelles des collectivités	2008	Évolution 2004-2008	2008	Évolution 2004-2008	2008	Évolution 2004-2008
CA Artois Comm	664	4%	567	8%	1.2	-3%
CC Artois Flandres	767	15%	964	18%	0.8	-3%
CC Artois Lys	361	3%	396	15%	0.9	-11%
CC Noeux et Environs	483	9%	532	13%	0.9	-3%
Communes de Flandre	669	13%	369	36%	1.8	-17%
Territoire d'observation	624	5%	558	11%	1.1	-5%

- tion aux bases communales des 4 taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bati, taxe sur le foncier non bati,
- d'imposition à chacune de ces taxes. Le potentiel fiscal représente le volume de recettes que la commune serait en mesure de mobiliser si elle appliquait le taux moyen national d'imposition. Plus le potentiel fiscal est élevé, plus la commune peut être considérée comme "aisée". Il s'agit autrement dit d'un indicateur permettant d'appréhender "l'assise financière" des communes ou leur capacité à lever des
- Le produit fiscal des communes : somme du produit des 4 taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bati, taxe sur le foncier non bati, taxe professionelle).



* Afin de faire ressortir les extrêmes, les communes ayant une évolution moyenne ne poss<u>èdent pas de figuré particulier.</u> Sources : Comptes des communes 2004-2008, BD CARTO® - ©IGN Paris 2007 - reproduction interdite

